

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 303-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole.**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 303-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 10 avril 2017, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. L'objet du projet de règlement numéro 303-2017 est :
  - de créer les zones Ad1, Ad2, Ad3, Ad4, Ad5, Ad6, Ad7, Ad8, Ad9, Ad10, Ad11, Ad12, A4.1, A5.1 et A6.1;
  - de créer les grilles des usages et des spécifications relatives aux zones Ad1 à Ad12 ainsi qu'aux zones A4.1, A5.1 et A6.1;
  - de supprimer les zones RA22, RA25, RV1, CM12 et CM13 ainsi que les grilles des usages et des spécifications relatives à ces zones;

- de modifier la note (1) de la grille des usages relative aux zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 et A10 afin d'ajouter une autre disposition en vertu de laquelle des maisons mobiles peuvent être implantées dans ces zones;
  - d'ajouter la « Zone agricole déstructurée Ad » aux types de zones pouvant apparaître au plan de zonage;
  - de modifier la définition de « Maison mobile ou unimodulaire » afin de prévoir le rapport longueur/largeur maximal;
  - de définir le terme « îlot déstructuré »;
  - d'ajouter une condition à l'exercice d'un usage complémentaire de services professionnels à l'intérieur d'une habitation;
  - de régir l'agrandissement des bâtiments dont les usages sont dérogatoires et situés dans les zones projetées Ad1, Ad2, Ad3, Ad4, Ad5, Ad6, Ad7, Ad8, Ad9, Ad10, Ad11 et Ad12;
  - de prévoir les situations dans lesquelles les constructions à des fins d'habitation sont autorisées à l'intérieur d'une zone à dominante « A » (Agricole).
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
  5. Le projet de règlement numéro 303-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, ainsi que des dispositions de concordance avec le règlement numéro 302-2017 amendant le plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'agrandir l'aire d'affectation agricole.
  6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

7. Les zones concernées par ces modifications sont les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, RA1, RA2, RA3, RA4, RA5, RA6, RA7, RA8, RA9, RA10, RA11, RA12, RA13, RA14, RA15, RA16, RA17, RA18, RA19, RA20, RA21, RA22, RA23, RA24, RA25, RA26, RB1, RB2, RB3, RB4, RB5, RB6, RB7, RB8, RB9, RB10, RM1, RM2, RV1, CM1, CM2, CM3, CM4, CM5, CM6, CM7, CM8, CM9, CM10, CM11, CM12, CM13, CM14, CM15, CC2, CC3 et CC9.
8. Les zones concernées peuvent être sommairement décrites de la façon suivante :
  - A1 : Cette zone est située principalement à l'ouest de la rivière Kamouraska et à la limite nord-ouest de la Ville. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée. Elle comprend une portion de la route Beaulieu.
  - A2 : Cette zone est située à l'ouest de la rivière Kamouraska et au sud de la voie ferrée. Elle se situe aux limites ouest et sud de la Ville et comprend une portion du 4e Rang Ouest et la côte Duval.
  - A3 : Cette zone est située principalement à l'est de la rivière Kamouraska et à l'ouest de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée.
  - A4 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par la voie ferrée, au sud par la limite sud de la Ville et à l'est par la route Centrale. Elle comprend une portion du 4e Rang Ouest ainsi que le 5e Rang Ouest.
  - A5 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend le chemin Lévesque et une portion du 2e Rang.
  - A6 : Cette zone est située à l'est du ruisseau Poivrier et de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend une portion du 2e Rang.
  - A7 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle se situe aux limites nord et

est de la Ville. Elle comprend une portion de la route Tardif et la route de Saint-Germain.

- A8 : Cette zone est bornée à l'est par la route Centrale, à l'ouest par la route des Rivard et au sud par la limite sud de la Ville. Elle comprend une portion du 4e Rang Est ainsi que la route Charest et le 5e Rang Est.
- A9 : Cette zone est située à l'est de la route Bélanger. Elle est bornée au sud par la limite sud de la Ville. Elle comprend une portion du 4e Rang Est.
- A10 : Cette zone est située aux limites sud et est de la Ville, de part et d'autre d'une portion du 4e Rang Est. Elle comprend une portion de la route Tardif et la route à Moreau.
- RA1 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au sud par l'avenue Sergerie. Elle comprend les avenues Gilles-Picard et Duval, ainsi qu'une partie des rues Saint-Elzéar et Blondeau.
- RA2 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Sergerie et est bornée à l'ouest par la rue Rochette. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar et les propriétés situées du côté nord de l'avenue Mgr-Boucher.
- RA3 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée et est bornée au nord par l'avenue Chapleau. Elle comprend les rues Richard et Gagnon et une partie de l'avenue Bouchard.
- RA4 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée. Elle est bornée à l'est par la rue Taché et au nord par la rue Michaud.
- RA5 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle comprend la portion résidentielle située du côté ouest de la rue Notre-Dame et une portion de la rue Octave.
- RA6 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame. Elle comprend l'avenue Camille-Dumais et l'avenue du Rocher.

- RA7 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Martin et au sud par la voie ferrée. Elle comprend l'avenue Langlais, ainsi qu'une portion des rues Côté et Pilon.
- RA8 : Cette zone est située au sud du parc Ernest-Ouellet, à l'ouest de l'avenue Côté et au sud de l'avenue Langlais.
- RA9 : Cette zone est située entre le boulevard Hébert et l'avenue de la Gare. Elle comprend une portion des rues Hudon et de la Station, ainsi qu'une portion des avenues Saint-Omer et Lagacé.
- RA10 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Desjardins, au sud par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché.
- RA11 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché. Elle comprend les rues Wilfrid et Saint-Yves.
- RA12 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'est par la rue Desjardins. Elle comprend les rues Beaudet et Saint-André, ainsi qu'une portion de la rue Saint-Joseph.
- RA13 : Cette zone est située entre la rue Lévesque et la route Bélanger. Elle est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.
- RA14 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route Bélanger et d'une portion de la route 230 Est.
- RA15 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée et au sud par le boulevard Hébert. Elle comprend les rues Laplante et Albert, l'avenue Deschênes et une portion de la rue Adélar.
- RA16 : Cette zone est située entre les avenues Patry et Chapleau. Elle est bornée à l'est par la rue Rochette.
- RA17 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au nord par l'avenue Mgr-Boucher. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar.

- RA18 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Rochette et à l'est par l'avenue Gilles-Picard.
- RA19 : Cette zone est située au nord de l'avenue Camille-Dumais. Elle est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame.
- RA20 : Cette zone est bornée au sud par la route 230 Ouest. Elle comprend une portion des rues Maurice et Alphonse.
- RA21 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rue Taché et est bornée au sud-ouest par le 4e Rang Ouest.
- RA22 : Cette zone est située à l'angle du 4e Rang Ouest et de la route Centrale.
- RA23 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rue Saint-Joseph. Elle est bornée à l'est par la rue Desjardins et au nord par l'avenue St-Pierre.
- RA24 : Cette zone est située au sud de l'avenue Bérubé. Elle est bornée à l'ouest par la rue Desjardins.
- RA25 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est. Elle comprend la rue Bernier.
- RA26 : Cette zone est située au nord des rues Alphonse et Maurice et au sud de l'avenue du Parc.
- RB1 : Cette zone est située entre l'avenue Patry et l'avenue Sergerie, à l'est de la rue Taché. Elle comprend les rues Lessard et Saint-Hilaire, ainsi qu'une portion de l'avenue Martineau.
- RB2 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et au nord de l'avenue Sergerie.
- RB3 : Cette zone est située entre les avenues Chapleau et Sergerie. Elle comprend une portion de la rue Blondeau et de l'avenue D'Anjou.
- RB4 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché et au sud de l'avenue Chapleau. Elle comprend une portion

des rues Saint-Elzéar, Blondeau, Saint-Laurent et de l'avenue Bouchard.

- RB5 : Cette zone est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue de l'Amitié. Elle comprend une portion de la rue Taché.
- RB6 : Cette zone est bornée au sud par la voie ferrée. Elle est située à l'est des avenues du Rocher et Camille-Dumais et comprend une portion de l'avenue Martin.
- RB7 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Desjardins et au nord par le boulevard Hébert. Elle comprend une portion de l'avenue Bérubé et une portion des rues Lévesque et Adélar.
- RB8 : Cette zone est située entre l'avenue Martin et la voie ferrée. Elle est bornée au nord et au sud par l'avenue Langlais, à l'est par la rue Pilon et à l'ouest par une portion de la rue Côté.
- RB9 : Cette zone est située au sud de la rue Rochette et à l'ouest de la rue Richard. Elle est bornée au sud par la voie ferrée.
- RB10 : Cette zone est située entre la voie ferrée et le 4e Rang Ouest. Elle est bornée à l'est par la rue Taché.
- RM1 : Cette zone est située à l'extrémité sud de la rue Richard et est bornée au sud par la voie ferrée.
- RM2 : Cette zone est située au nord-ouest de la rivière Goudron, de part et d'autre de l'avenue Lajoie. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin.
- RV1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au sud par le 4e Rang Ouest et au nord par la voie ferrée. Elle comprend le chemin de la Rivière, la rue Ouellet et la rue des Chalets.
- CM1 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin et comprend une portion de la rue Pelletier.

- CM2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Sergerie et Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Blondeau et à l'est par la rue Hudon.
- CM3 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Chapleau, à l'ouest de la rue Taché. Elle est bornée à l'ouest par la rue Saint-Elzéar.
- CM4 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert, entre la rue Taché et la voie ferrée. Elle comprend une portion de la rue Hudon.
- CM5 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rue Lévesque. Elle comprend une portion de la rue Desjardins.
- CM6 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et de l'avenue Patry.
- CM7 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie.
- CM8 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues de la Gare et Chapleau.
- CM9 : Cette zone est située à l'est de la rue Rochette, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'est par la rue Varin.
- CM10 : Cette zone est située de part et d'autre de la route 230 Ouest et est bornée au nord et à l'est par la rivière Kamouraska. Elle est située à l'est de la rue Hector.
- CM11 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Rochette, de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest. Elle comprend le chemin Lavoie et l'avenue Dancause et une portion des rues Alphonse et Maurice.
- CM12 : Cette zone est située à l'est de la route Bélanger et de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.
- CM13 : Cette zone est bornée au nord-est par le ruisseau Poivrier et est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.



- CM14 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et est bornée au sud par la rivière Goudron.
- CM15 : Cette zone est située au sud de l'avenue Chapleau. Elle est située approximativement entre les rues Blondeau et St-Elzéar.
- CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.
- CC3 : Cette zone est située au sud de l'avenue de l'Amitié et est bornée à l'est par la rue Taché. Elle comprend la rue Morin.
- CC9 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la rivière Goudron.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 16<sup>e</sup> jour de mars 2017.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 22 mars 2017 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 16 mars 2017.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA